

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_023_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Christine HEITZ, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Nadia HARTE, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Huguette HAASSER représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH représentée par Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ

Absents :

Excusés : Madame Perrine DELVART

Objet : Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciales du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal de la commune de Schirrhoffen, dûment convoqué, s'est réuni le 14 avril 2026, sous la présidence de Lionel DOLT Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Schirrhoffen au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : M. Lionel **DOLT**, maire.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : M. Barthélémy **MATTER**, adjoint au maire.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Madame Monique FURST
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT
Le Maire

